

## AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

---

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier sera saisi, lors de la séance ordinaire du **13 juillet 2026, à 19 h**, à la salle du conseil, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier (Québec), de la nature et de l'effet des dérogations mineures concernant les immeubles ci-dessous mentionnés :

**127, chemin du Parc — Lot 5 468 699 du Cadastre du Québec (zone 49 F)**

**N° 2026-009** – Le but de cette demande est d'accepter la largeur minimale du bâtiment principal à 4,75 mètres plutôt que 7 mètres minimum, tel que prescrit par l'article 6.2 du Règlement de zonage 2009-151.

**42, rue Audubon — Lot 4 693 335 du Cadastre du Québec (zone 33 H)**

**N° 2026-010** – Le but de cette demande est de construire une galerie empiétant de 6,1 mètres en cour avant secondaire plutôt que 2,44 mètres, tel que prévu par l'article 9.1 du Règlement de zonage 2009-151.

**4, rue Vallée — Lot 4 691 823 du Cadastre du Québec (zone 2 H)**

**N° 2026-011** – Le but de cette demande est de régulariser l'implantation du bâtiment principal pour la marge avant à 4,16 mètres plutôt que 6 mètres et pour la marge arrière à 6,25 mètres plutôt que 7 mètres, tel que prescrit par la grille des spécifications de la zone 2 H, annexe II du Règlement de zonage 2009-151.

**4, rue Vallée — Lot 4 691 823 du Cadastre du Québec (zone 2 H)**

**N° 2026-012** – Le but de cette demande est de régulariser l'implantation du garage isolé à 0,49 mètre plutôt que 0,6 mètre de la ligne de lot, tel que prescrit par l'article 7.2.2 du Règlement de zonage 2009-151.

Ces demandes ont été soumises au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter ces demandes de dérogation mineure, celles-ci, ainsi approuvées par le conseil municipal, seront réputées conformes à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Toute personne intéressée pourra être entendue par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure lors de cette séance.

**FAIT À PORT-CARTIER**, ce 22<sup>e</sup> jour du mois de juin 2026.

La greffière,



M<sup>e</sup> Ariane Camiré